



## Séance du Conseil Municipal du 3 juillet 1959.

Le 3<sup>e</sup> au mil neuf cent cinquante-neuf, le  
trois juillet à 20 h. 30, le Conseil Municipal de la  
ville de Trézi s'est réuni en séance extraordinaire,  
sous la présidence de Monsieur Trancher Alexandre,  
Maire, suivant convocation faite le 27 juin 1959.

Étaient présents: M. Trancher Alexandre, Maire;  
M. M. Fayot, Baraud, Villonneau, Cail-  
leau, Boutin, Moque, Jojoints;  
M. M. Vennariac'h, Costant, Huchet, Louet,  
Gerennee, Raffin, Savarian, Tardif, Héron, Brosseau,  
Billon, Tince, Babin, Garsau, Sébert, Choemets, Conseil-  
lers Municipaux.

Absents excusés, (mais ayant donné procuration pour voter  
en leur nom):

M. M. Hochard, David, Rouge.

Monsieur Huchet est, à l'unanimité,  
désigné comme secrétaire des séances.

Secrétaire Administratif: M. Jean Hal,  
Secrétaire Général de la Maire.

### Ordre du jour:

- 1<sup>o</sup>. - Nouvelle classification de la voirie communale;
- 2<sup>o</sup>. - Vote des comptes administratifs 1958:
  - a). - de la ville de Trézi;
  - b). - du service des Bateaux;
  - c). - du Bureau d'Aide Sociale.
- 3<sup>o</sup>. - Vote du budget de liquidation du service  
des Bateaux;
- 4<sup>o</sup>. - Travaux d'assainissement:
  - a). - Travaux d'assainissement tranches 1958 - em-  
prunt de 30 millions de frs;
  - b). - extension du réseau d'égout à la rue  
Alexandre Huchon.

5<sup>e</sup> - Election des Membres du Conseil d'Administration de la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales. (2 sièges à pourvoir.)

6<sup>e</sup> - Projet d'acquisition de mobilier et de travaux à finances par la Loi Barangé. (crédit 1959)

7<sup>e</sup> - Personnel communal:

a) - Révalorisation des indemnités allouées pour le remontage des horloges publiques (églises de Pont-Rouveau et de Rezé);

b) - Transformation d'un emploi de cantonnier en un emploi de sous-chef cantonnier. (assimilé à un emploi d'épaveur);

c) - Augmentation du taux horaires de la cuisinière du foyer des Vieux;

d) - Révalorisation de l'indemnité kilométrique pour voitures auto utilisée par le Directeur du Service Vétérinaire;

e) - Révalorisation de l'indemnité de déplacement allouée à l'inspecteur communal.

8<sup>e</sup> - Examen d'une proposition de création de deux postes de moniteurs pour les écoles publiques;

9<sup>e</sup> - Travaux communaux:

a) - Travaux de voirie et d'assainissement du lotissement communal Château de Rezé;

b) - Travaux de viabilité et d'assainissement des Centre Château de Rezé.

10<sup>e</sup> - Plantation d'arbustes sur l'avenue de la Libération;

11<sup>e</sup> - Ecoles publiques:

a) - Marché de gré à gré pour les fournitures scolaires aux élèves des écoles publiques;

b) - Relèvement du taux des études

surveillées.

12<sup>e</sup> - Maintien de la décision prise par le Conseil Municipal concernant l'aménagement du Château de Rezé.

13<sup>e</sup> - Réévaluation du forfait de l'entretien de l'éclairage public.



14° . Choix définitif de l'emplacement du nouveau cimetière.

15° . Vente d'un délaissé de terrain communal dans la rue Séverine.

16° . Bibliothèque Municipale:  
 a) - Révalorisation du prix de location des volumes;  
 b) - Révalorisation du traitement du bibliothécaire.

17° . Révalorisation du foyer des locaux de la rue Fontaine Gaudry occupés par la Sécurité Sociale.

18° . Pose de bordures de trottoir sur le C.V.O. n° 3, en face du logement des Castors (Haut-Sandreau).

19° . Fête du 14 Juillet.

20° . Questions diverses.

Le Maire ouvre la séance et demande s'il y a des observations à faire aux deux derniers procès verbaux, c'est-à-dire ceux des 4 et 26 Mai 1959, dont une copie a été adressée à chaque Conseiller Municipal.

Il n'y a aucune observation. En conséquence, ces deux derniers procès verbaux sont adoptés à l'unanimité.

## 1. Création du nouveau réseau des voies communales.

Le Maire donne connaissance de la circulaire préfectorale du 22 Juin 1959 ayant trait à la réforme de la voirie des collectivités locales.

Jusqu'à présent, la voirie communale comprenait les voies urbaines, les chemins vicinaux, les chemins ruraux reconnus et les chemins ruraux non reconnus.

Le nouveau statut ne comporte plus que deux catégories de voies qui se distinguent par leur désignation fonctionnelle:

a) - les voies communales essentiellement destinées à

la circulation d'intérêt général, et qui appartiennent au domaine public,

b) - les chemins ruraux affectés à l'usage du public, et servant principalement à la desserte des exploitations, et qui appartiennent aux domaines privés de la Commune.

Ce Maire donne la parole à M. Danilo, Ingénieur T.P.E., qui a établi un projet de classement pour cette nouvelle voie.

Après explications demandées par MM. Carleau, Vince et Leguier, et réponses satisfaisantes données par M. Danilo, le Conseil Municipal, vu l'ordonnance du 7 Janvier 1959, relative à la voie des collectivités locales, vu la circulaire n° 255 du 25 Mai 1959 de M. le Ministre de l'Intérieur, à l'unanimité, décide d'incorporer au réseau des voies communales de la Ville de Rezé, les sections de chemins ruraux dont la liste est déposée au Secrétariat Général de la Maire, et dont M. Danilo a donné lecture complète.

Pratiquement, pour Rezé, les voies communales constituent l'ossature essentielle et seulement quelques chemins, d'ailleurs non entretenus, restent dans le domaine des chemins ruraux.

## 2. Examen et vote des comptes administratifs 1958.

### a. Compte administratif de la ville de Rezé.

Ce compte administratif de la Ville de Rezé, exercice 1958 (identique à celui du Receveur Municipal), est arrêté aux chiffres suivants :

- Recettes totales	345.495.237 francs
- Dépenses totales	274.093.733 francs.

Il y a toutefois des restes à payer à la clôture de l'exercice, pour une somme totale de 45.958.255 francs. Ce qui fait pratiquement, pour le compte de 1958, un déficit de 2.655.460 francs. Mais,



comme l'excédent des années précédentes forme un total de 9.422.404 francs, il reste, à la clôture de l'exercice 1958 (au 31 Mars 1959), un excédent réel de: 6.766.652 francs.

La Commission des Finances a donné un avis favorable pour l'adoption du dit compte.

Discussion au Conseil.

M. Boutin déclare qu'il votera contre ce compte comme les années précédentes, car certaines dépenses ont été faites pour lesquelles, à l'époque, et en tant que Conseiller, il avait voté contre.

M. Terranaïc h. de son côté, précise que, lui aussi, ancien Conseiller, a voté la plupart des dépenses relatives au compte administratif et, dans ces conditions, il votera pour.

Finalement, le compte, mis aux voix, et qui reflète la gestion de l'ancienne Municipalité, sous la direction de M. Bénézet, ex. traie, est adopté par 24 voix. Il y a en plus deux abstentions.

### b). Compte administratif du Bureau d'aide sociale.

Les recettes totales s'évaluent à:

Les recettes totales s'évaluent à:	2.297.041 francs.
Les dépenses totales à:	1.997.807 francs.

Excédent de recettes: — 299.234 francs,  
auxquelles il faut ajouter le reliquat en caisse des années précédentes soit 503.769 francs, pour obtenir l'excédent définitif de recettes de 803.003 francs.

Ce compte, égal à celui du Receveur Municipal, est adopté à l'unanimité.

### c). Compte administratif du service Des Bateaux.

Les recettes totales pour les six premiers mois de fonctionnement en régie municipale durant

l'année 1958, se sont montées à : 8.442.228 francs.  
 - les dépenses totales à : ..... 8.386.792 francs.

Excédent de recettes : ..... 59.436 francs.

Il faut encore ajouter l'excédent de recettes des années précédentes, soit : 1.255.868 francs, ce qui fait, pour le résultat définitif, un encaisse de : 1.315.304 francs.

Le compte, identique à celui du Receveur Municipal, est adopté à l'unanimité.

3. - Etablissement d'un budget primitif 1959 pour le service des bateaux.

Comme les chiffres du compte administratif 1958 viennent de le démontrer, le Receveur Municipal dispose dans ses caisses d'un reliquat de 1.315.304 francs, provenant de la liquidation du service des Bateaux.

D'autre part, il y a encore de annuités à payer pour cinq emprunts contractés pour les besoins du service des Bateaux. Ceci exige la continuation des écritures et l'établissement d'un budget primitif 1959.

La Commission unanime a donné un avis favorable pour l'établissement du budget 1959 du service des Bateaux, présenté comme suit :

- Recettes totales ..... 1.315.304 francs.  
 - Dépenses totales ..... 1.315.304 francs.

Le Conseil, à l'unanimité, adopte le dit budget.

Note du budget de liquidation du service des bateaux.

Dans le budget du service des Bateaux, on a remarqué que le reliquat, après vente du matériel et remboursement à la commune des avances faites, se montait à 1.315.304 francs.



D'autre part, il reste encore à amortir 5 emprunts contractés en son temps pour le service des Bateaux. Si l'on se place à la situation du 31 Décembre 1958 et en faisant le calcul de l'intérêt et du capital à rembourser de suite pour les 5 emprunts et ainsi arriver à la liquidation totale, on a la situation suivante:

- pour l'emprunt de 50.000 fr.	il reste à rembourser:	12.384 f.
- " " " de 100.000 " " "	" " " "	26.608 "
- " " " de 100.000 " " "	" " " "	54.910 "
- " " " de 950.000 " " "	" " " "	666.550 "
- " " " de 1.200.000 " " "	" " " "	841.957 "

Total du remboursement, capital et intérêts: ... 1.602.407.

D'autre part, le Receveur détient également en tête de la Caisse Autonome de Reconstruction (dommages de guerre des bateaux), de 93.460 fr ce qui fait que, d'une part, le total des capital et intérêts à rembourser pour les 5 emprunts en cours, égale 1.602.407 francs et, d'autre part, le disponible des bateaux se monte à: 1.409.064 francs.

Si on liquidait définitivement la situation, ce qui serait la solution la plus logique, et supprimerait toutes écritures à l'avenir pour ce service, il faudrait prendre sur les fonds libres,

$$- 1.602.407 \text{ fr} - 1.409.064 \text{ fr} = 193.343 \text{ francs.}$$

La Commission, à l'unanimité, a donné un avis favorable pour procéder au remboursement total des prêts et ainsi liquider définitivement ce service.

Sur Conseil, le Maire précise encore que certains des emprunts ont prévu une clause obligeant l'emprunteur à payer 3 ou 6 mois d'intérêts supplémentaires en cas de remboursement anticipé. La charge de la commune peut donc dépasser les 193.343 f. indiqués ci-dessus.

Le Conseil, après en avoir délibéré, estimant que le service des Bateaux est définitivement liquidé, à l'unanimité, autorise le Maire à procéder

au remboursement total des prêts pour servir à la liquidation définitive de ce service.

Ces dépenses de liquidation seront prises sur le budget des services des Bateaux, et le complément sur les fonds libres du budget communal.

4. Travaux d'assainissement - autorisation de contracter un emprunt de 30 millions de francs auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

D'un rapport de l'Administration, il ressort que le Ministre de l'Intérieur a autorisé, par dépêche en date du 23 Août 1958, une huitième tranche de travaux d'assainissement pour un montant total de 50 millions de francs.

La subvention de l'Etat étant de 40%, soit 20 millions de francs, il reste à la charge du budget communal 30 millions de francs.

Des démarches ont été faites auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et cette dernière est susceptible de nous accorder un prêt de 30 millions de francs, au taux de 5,5%, remboursable en 30 ans, moyennant une annuité de 2.084.168 fr.

D'autre part, pour hâter la constitution du dossier d'emprunt, l'Administration a pris comme date d'accord de principe du Conseil Municipal, la séance du 4 Mai 1959.

Le Conseil, après en avoir délibéré, reconnaissant l'utilité du prêt à contracter, a, l'unanimité, autorisé cet emprunt de 30 millions de francs auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et autorisé l'Administration à prendre pour date de départ de cette autorisation du Conseil le 4 Mai 1959.

Travaux d'assainissement - Extension du réseau d'eau usées vers la rue A. Huchon jusqu'à hauteur de l'irremuable édifié



par la S<sup>t</sup>e Civile immobilière "La Carterie"  
ayant pour architecte M<sup>r</sup> Duffaut.

Le Maire donne connaissance de la lettre de M<sup>r</sup> Duffaut, architecte, en date du 20 Avril 1959, par laquelle ce dernier propose de verser à la Commune de Rézé une participation de 1.550.000 francs, afin que la Ville pose son réseau d'égout jusqu'au droit de l'immeuble que la S<sup>t</sup>e Civile Immobilière "La Carterie" édifie rue Alexandre Thuchon.

En effet, il y a deux immeubles collectifs, économiques et familiaux, ayant chacun 12 logements qui sont en cours de construction. Pour ces 24 logements, des poses fixes ont été prévues, de fait que le réseau d'égout de la Ville ne dessert pas encore cette rue. La S<sup>t</sup>e Civile offre de verser à la Ville le prix de construction des poses fixes estimées à 65.000 f. pièce, soit  $24 \times 65.000 = 1.560.000$  f., ramené à 1.550.000 francs.

Le Maire a mesuré la distance de puis la rue T. Broquette où s'arrête actuellement le tout à l'égout, jusqu'à la hauteur de la rue Thuchon où les deux immeubles collectifs "La Carterie" sont en voie de construction. Il s'agit à peu près de 300 m.

Si on calcule le prix des mètres linéaires de tout à l'égout à 10.000 f. (prix fort dans les circonstances économiques actuelles), on arrive à une dépense de 3.000.000 de francs.

Autrement dit, la S<sup>t</sup>e "La Carterie" affaiblerait en concours financiers de 50% de la dépense et, avec un peu d'astuce, l'Administration Municipale arriverait encore à faire financer ces travaux par l'État au taux actuel de 40%. Sous réserve que cette participation soit considérée comme un don fait par la Ville, cette opération serait du plus heureux pour le budget communal.

La Commission unanime a donné un avis favorable pour que ces travaux soient effectués, et

cela même immédiatement, car dans la tranche Travaux assainissement 1958 de 50 millions de francs qui vient d'être adjugée, un très gros rabais a été fait par l'entrepreneur adjudicataire, et ce dernier accepte de faire des travaux supplémentaires au prix de la soumission.

Le Conseil, après en avoir délibéré, reconnaissant la proposition avantageuse faite par la Société Civile Immobilière "La Carterie", à l'unanimité, décide l'extension du réseau d'eau usées vers la rue H. Tucher, tel que défini ci-dessus.

- 5. Election des membres représentant les collectivités au sein du Conseil d'Administration de la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales.

En vertu de la réglementation en vigueur, concernant l'Administration de la Caisse Nationale de Retraites des Agents communaux, le conseil d'Administration doit être renouvelé. Dans cette Administration, il y a des représentants des Conseils Municipaux.

La liste des candidatures reçues par le Ministre de l'Intérieur est communiquée au Conseil.

Ce dernier renvoie ce vote à une séance ultérieure, pour se faire une opinion plus exacte sur la valeur des candidats en présence.

- 6. Projet d'acquisition de mobilier scolaire et de travaux de réparation et d'entretien à effectuer aux écoles publiques. (Application de la loi Barangé.)

D'un rapport de l'Administration, il ressort que la Ville de Tréguier peut faire des demandes pour des travaux de réparation et d'entretien à effectuer aux écoles publiques, et pour acheter du mobilier scolaire par emploi des fonds provenant de la loi Barangé.

Tréguier, une proposition vient d'être adressée



à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique, et le Conseil Municipal est invité à ratifier ce programme.

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil ratifie les travaux et fournitures suivants:

- 1° Aménagement (remise en état) de l'école de filles de Tont-Bouveau. Dépense estimée à : ... 3.500.000 frs.
- 2° Construction d'un préau et de W.C. pour les nouvelles classes maternelles du groupe scolaire de Ragon. Dépense estimée à : ... 3.500.000 frs.
- 3° Réfection des cours de l'école publique de filles de Bezi-Bourg. Dépense évaluée à : ... 2.250.000 frs.
- 4° Ecole publique de garçons de Bezi-Bourg. Aggrandissement de la cour correspondant à la construction des classes nouvelles et des cantines. Dépense estimée à : ... 660.000 frs.
- 5°achat de mobilier scolaire pour meubler des nouvelles classes mises en service au 15 septembre 1959, et pour remplacer, dans certaines classes existantes, du mobilier scolaire inutilisable par suite de vétusté. Dépense estimée à : ... 3.500.000 frs.

Il est encore précisé que les travaux de remise en état de l'école de filles de Tont-Bouveau seront exécutés durant les grandes vacances, car les architectes communaux ont des affaires fermes de différents corps de métiers.

Le mobilier scolaire va également être commandé de suite (reliquat d'un marché d'ensemble conclu avec les établissements Heuliez de Cerizay voici un an, et après appel d'offres.)

M. Danilo, Ingénieur T.P.E., sera invité à faire les goudronnages de cours, toujours durant les vacances. Par contre, la construction d'un préau et de W.C. pour les nouvelles classes maternelles du groupe scolaire de Ragon ne sera réalisée qu'après un nouvel appel d'offres. Ces travaux peuvent s'effectuer malgré le fonctionnement des écoles.

## 7. Personnel communal.

a) Revalorisation des indemnités allouées pour le

remontage des horloges publiques (églises de Font-Rouveau  
et de Trézi).

M. Biquet Pierre, sacristain de St. Paul, a fait parvenir une demande tendant à obtenir une augmentation de l'indemnité qui lui est accordée pour le remontage de l'horloge de l'église St. Paul. (horloge publique appartenant à la commune.)

Il rappelle que son indemnité actuelle se monte à 1.500 fr. par trimestre, mais que sa mission l'oblige à monter tous les jours, sans exception, dans les cloches de St. Paul, pendant que son collègue de Trézi, qui percevait une indemnité identique, remonte l'horloge de Trézi tous les deux jours seulement.

D'un rapport de l'Administration, il résulte que ce taux de 1.500 fr. par mois a été fixé par délibération du Conseil Municipal du 17 septembre 1955. Dans l'esprit du Conseil de l'époque, cette somme de 1.500 francs représentait une vacation de 100 fr; ce qui est vrai pour le seul beffroi de l'église de Trézi (remontage tous les deux jours). Il y a donc lieu de faire droit à la demande de M. Pierre Biquet.

L'Administration propose de doubler l'indemnité pour l'horloge de St. Paul, et d'augmenter de 20% l'indemnité pour le remontage de l'horloge de Trézi.

La Commission, après avoir discuté sur l'opportunité du maintien de ces horloges publiques, a proposé, à l'unanimité, de fixer les taux suivants:

- pour M. Biquet, remontant l'horloge de l'église St. Paul: ... 3.000 fr par mois;
- pour M. Douillard, remontant l'horloge de l'église de Trézi: ... 1.800 fr. par mois.

Cette augmentation aurait effet du 1<sup>er</sup>

juillet 1959.

b). Transformation d'un emploi de cantonnier en un emploi de sous-chef cantonnier. (assimilé à l'emploi d'épaveur).

Il existe, dans le personnel communal, un emploi de chef cantonnier (maintenant dénommé chef



d'équipe d'entretien de la voie publique). D'autre part, un cantonnier est spécialement chargé de le remplacer pendant ses congés, absences de toutes sortes, etc....

L'Administration, en accord avec la Commission du Personnel, a estimé juste et utile de prévoir une rémunération complémentaire pour l'ouvrier accomplissant cette tâche.

La logique aurait voulu que l'on crée un emploi de sous-chef cantonnier. Mais ce poste n'existe pas dans le tableau des emplois communaux fixé par arrêté ministériel.

L'Administration propose donc de transformer un poste de cantonnier en un emploi d'épaveur.

Le traitement d'un épaveur se situant entre celui d'un cantonnier et d'un chef cantonnier, on a indirectement créé un poste de sous-chef cantonnier, permettant de rétribuer l'ouvrier assurant les fonctions de remplaçant du chef d'équipe d'entretien de la voie publique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide la transformation d'un poste de cantonnier en un emploi d'épaveur (assimilé à la Mairie de Trézé, à un emploi de sous-chef d'équipe d'entretien de la voie publique).

Cette transformation a effet du 1<sup>er</sup> juillet 1959.

### c). - Augmentation du taux horaire de la cuisinière du foyer des vieux.

La cuisinière du foyer des vieux, donc, une employée spécialisée, était, jusqu'à présent, seulement rémunérée sur la base du salaire d'un simple manoeuvre (femme de ménage).

La nouvelle Municipalité, en accord avec l'Administration et la Commission du Personnel, a jugé équitable de fixer un salaire horaire de valeur professionnelle à la cuisinière du foyer des vieux.

L'Administration propose donc de fixer le salaire horaire de M<sup>me</sup> Richard, cuisinière du

Foyes des Vieux, à 200 francs, avec effet du 1<sup>er</sup> Avril 1959.

Le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition ci-dessus.

d). Revalorisation de l'indemnité kilométrique pour voitures auto utilisées par les Directeurs des Abattoirs.

D'un rapport de l'Administration, il ressort que M. Monroty, Directeur du Service Vétérinaire et des Abattoirs de Nantes, touche une indemnité kilométrique pour l'utilisation de sa voiture personnelle. En effet, l'inspection des viandes foraines, des viandes, mises en vente à l'étal des bouchers et des charcutiers sur les marchés, se fait sous le contrôle sanitaire de l'Abattoir de Nantes.

D'autre part, toutes les enquêtes pour l'aménagement de nouveaux magasins de charcuterie, de boulangerie, de vente de lait au détail, etc..., sont effectuées par le Directeur des Abattoirs de Nantes, au profit de la Commune de Trézi.

Par une délibération en date du 29 Avril 1956, le Conseil Municipal avait fixé forfaitairement le kilométrage annuel nécessaire aux Directeurs des Abattoirs de Nantes, pour faire ses divers déplacements et visites sanitaires sur Trézi à 2.000 kilomètres.

Monsieur Monroty possédait une voiture 203, 7 cv., l'indemnité kilométrique versée était de 24,5 fr. (taux égal à celui versé par la Ville de Nantes). Monsieur Monroty vient d'informer l'Administration Municipale qu'il a remplacé sa voiture personnelle par une 403, puissance 9 cv., et que, de ce fait, le taux de l'indemnité kilométrique est porté à 26,5 fr. La Ville de Nantes, lui accorde d'ailleurs son indemnité kilométrique à ce nouveau taux.

La Commission du Personnel a donné un avis favorable pour porter cette indemnité à 26,5 fr. du kilomètre, avec effet du 1<sup>er</sup> Avril 1959.

Le Conseil Municipal, après en avoir



délibéré, à l'unanimité, ratifie le taux de 20,5 francs du kilomètre, avec effet du 1.4.1959.

e). Revalorisation de l'indemnité de déplacement allouée à l'infirmière communale

Le Maire donne connaissance de la lettre suivante que lui a fait parvenir M<sup>me</sup> Gendronneau, infirmière :

" Monsieur le Maire,  
 " J'ai l'honneur de solliciter la revalorisation de l'indemnité qui m'est allouée pour l'usage de ma voiture pour les besoins du service.

" En effet, cette indemnité est au taux fixe de 5.000 fr. par mois, et cette somme avait été déterminée en raison de l'importance de mes déplacements en Août et Septembre 1957.

" Depuis cette époque, le nombre de mes malades s'est considérablement accru, puisque mes recettes mensuelles, qui étaient en moyenne de 20 à 25.000 fr. en 1957, ont progressivement atteint 50.000 fr. depuis fin dernier.

" Mon indemnité, qui représentait 20 à 25% de mes recettes, ne représente plus que 10%, alors que mes dépenses d'usage ont plus que doublé.

" Il semble que le plus rationnel serait de fixer cette indemnité une fois pour toutes, en pourcentage des recettes, ce qui entraînerait ses variations automatiques en plus ou en moins, selon l'importance de mon travail, sans révision périodique.

" Ce pourcentage ne devrait pas être inférieur à 20% à partir du 1<sup>er</sup> Août 1959.

" Je signale que je perçois d'ailleurs pour le compte de la Ville de Rezé, une somme de 50 fr. par figure, à titre de frais de déplacement, alors que les 20% que je sollicite ne représentent que 29 fr. 50 par figure..."

l'Administration Municipale a étudié le problème, et estime qu'il faut lui réserver une suite favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide qu'avec effet du 1<sup>er</sup> Avril 1959, l'indemnité de voiture allouée à l'infirmière communale sera fixée à 20% des recettes mensuelles versées par M<sup>me</sup> Gendronneau dans les caisses du Receveur Municipal, en rétribution des piqûres faites aux habitants de la Commune.

8. Création de deux postes de moniteurs d'éducation physique pour les écoles publiques.

Monsieur Dissonneau fait savoir que le salaire mensuel à verser à un moniteur d'éducation physique s'échelonne de 185 à 350. C'est ainsi que le début de la carrière donne un traitement de 16.000 frs. par mois, et en fin de carrière environ 30.000 francs.

Monsieur Dissonneau précise encore que les deux moniteurs d'éducation physique, indispensables pour les écoles publiques, seraient payés à l'échelon de début. Il son avis, ce est une dépense annuelle de l'ordre de 1.300.000 francs que cette création va occasionner.

Le Maire reconnaît l'utilité de la création, mais attire l'attention du Conseil sur l'incidence financière de cette nouvelle création.

Après intervention de M<sup>me</sup> Saraviau, Tardif et Cailleau, le Conseil, à l'unanimité, décide la création de deux emplois de moniteurs d'éducation physique pour les écoles publiques, avec effet du 1<sup>er</sup> septembre 1959.

Tous l'année en cours, les dépenses seront prises sur les fonds libres de l'exercice 1959, et un crédit de 500.000 francs sera porté au budget additionnel 1959.

Voeu pour la prise en charge des dépenses de moniteurs d'éducation physique par l'Etat.



Monsieur Bostin estime que là aussi, il s'agit d'une nouvelle charge qui devrait normalement être prise en compte par l'Etat.

Il propose d'envoyer un vœu dans ce sens à l'Association des Maires de France.

Ce vœu est adopté à l'unanimité.

- 9 - Travaux communaux. - Centre résidentiel, commercial et administratif "Château de Rezé". Travaux de viabilité (voirie et assainissement) à exécuter après adjudication restreinte.

La Commission des travaux, en séance du 10 Juin 1959, après avoir pris connaissance d'un rapport de l'Administration, a donné un avis favorable, à l'unanimité, pour que les travaux de viabilité (assainissement et voirie) soient exécutés par adjudication restreinte.

Le Ministère de l'Intérieur a en effet fait savoir, à la date du 20 Janvier 1958, que le Comité de Gestion du F.N.H.T. avait décidé de faire bénéficier la Ville de Rezé de la nouvelle procédure de financement pour les travaux d'aménagement (viabilité) du centre "Château de Rezé", c'est-à-dire octroi de bonifications d'intérêt.

Pratiquement, la Ville de Rezé est autorisée à faire des travaux de viabilité au Château de Rezé et à contracter un emprunt total de 190 millions de francs. Le Ministère de la Construction ayant autorisé 820 logements en secteur industrialisé à construire au Château de Rezé (par trois S.T. d.H. L.H.), il y a urgence à lancer l'adjudication des travaux de viabilité, c'est-à-dire les travaux d'assainissement et de voirie.

L'Ordonnance n° 15.2707 du 2 Novembre 1945, article 1<sup>er</sup>, précise que les communes peuvent décider de n'admettre à concourir que des personnes reconnues préalablement capables, et produisant les titres

justificatifs exigés par le Cahier des Charges lorsque l'adjudication porte sur des fournitures, travaux, exploitations ou fabrications qui ne sauraient être, sans inconvénient, liées à une concurrence illicite.

Cette même ordonnance, dans son article 2, permet, dans certains cas, aux communes de conclure des marchés écrits de gré à gré sans limitation de somme.

Par ailleurs, les conditions principales de l'adjudication restreinte, sont fixées par le Ministre de l'Intérieur, annexe à l'article 813 de la documentation communale fixant les clauses et conditions générales applicables aux entrepreneurs de travaux communaux.

Le Conseil est donc invité à autoriser, dans ce cas particulier, l'adjudication restreinte.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, faisant siennes les conclusions ci-dessus, décide de rétendre les conditions de l'adjudication restreinte pour les travaux de viabilité (assainissement et voirie) du centre "Château de Trézi".

Le Cahier des Charges reproduira les conditions principales fixées par le Ministère de l'Intérieur, annexe à l'article 813 de la documentation communale fixant les clauses et conditions à appliquer aux entrepreneurs de travaux communaux.

## -10- Plantation d'arbustes sur l'avenue de la Libération.

La aussi, la sous-commission de travaux spécialement chargée des plantations a fait une étude et propose l'achat et la plantation de peupliers d'Italie sur la nouvelle avenue de la Libération.

Ces arbres seront espacés de 8 mètres. Comme cette espèce permet de les faire pousser en fuseau, l'espace de 8 mètres semble une distance raisonnable pour, d'une part, donner un ensemble de verdure harmonieux et pour ne pas gêner les habitations riveraines, tout en permettant la création d'éventuels parkings.



Après délibération, et compte tenu que la dépense totale s'élèvera à environ 150.000 francs, le Conseil unanime ratifie cette plantation de peupliers.

Création d'une pépinière au terrain de la Trochroue (ancien terrain de nomades).

Comme dans le futur centre résidentiel, commercial, administratif "Château de Reje" les espaces verts seront, conformément à la décision du Conseil Municipal, réalisés par la Ville, M. Savariau, en accord avec son collègue M. Hochard, propose de créer une pépinière de jeunes plants, ce qui permettra le jour venu d'avoir les arbres nécessaires à la création des espaces verts.

Le Conseil, à l'unanimité, décide la création d'une pépinière à la Trochroue.

## 11. Ecoles Publiques

a) Fournitures scolaires gratuites aux élèves des écoles publiques. - année 1959-60.

Cet appel d'offres lancé a donné les résultats suivants :

- la librairie La Troue de Nantes a fait savoir qu'elle ne pouvait pas, cette année, prendre part à l'appel d'offres;

- la Maison Gralson fait un prix total de: 8.721.818 fr.

- la Librairie Denis: ... 7.138.197 fr.

La Commission a donné un avis favorable pour autoriser l'Administration Municipale à passer un marché de régularisation avec la Librairie Gralson qui a fait les meilleures conditions. (27% de réduction sur les fournitures classiques.)

M. Dictionneau, Adjoint, en profite pour signaler que le crédit prévu au budget est déjà dépensé de plus de 700.000 francs.

Le Conseil en délibère à son tour.

à l'unanimité, reconnaissant l'utilité de

la dépense et la régularité de l'appel d'offres, le Conseil autorise le Maire à signer un marché de gré à gré avec la Gibrairie Quaron de Yanté, pour un prix total de : 8.724.818 francs.

- b) Relèvement du taux des études surveillées.

Le Comité de Vigilance du personnel enseignant a demandé au Maire de bien vouloir procéder au relèvement du tarif des études surveillées, taux qui vient d'être majoré.

Ce Comité demande le nouveau taux, avec seulement effet rétroactif du 1<sup>er</sup> Avril 1959.

La Commission a donné un avis favorable.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de porter le taux horaire des études surveillées à 546 francs à partir du 1<sup>er</sup> Avril 1959.

- 12. Coût de la décision prise pour le Conseil Municipal concernant l'arasement du Château de Beze.

L'ancien Conseil Municipal, dans sa séance du 18 Mai 1957, compte tenu de l'état de vétusté du Château de Beze, avait décidé son arasement complet, pour permettre l'édification des futurs centres résidentiel, commercial et administratif.

Ces temps derniers, la délégation départementale du Ministère de la Construction a demandé à la Municipalité sa position définitive quant à la suppression éventuelle du Château de Beze.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, considérant que le château devient de plus en plus une ruine, qu'il n'est pas possible de le restaurer à moins de dépenses énormes, qu'aucune activité n'est susceptible d'engager, que, par ailleurs même si, par impossible, un mécène quelconque fait des dizaines de millions pour la remise en état du château, son utilisation pratique serait irréaliste,



maintient à l'unanimité l'arrestation du Château  
 D'autre part, la question du relogement  
 des familles et habitants du Château, qui avait été re-  
 quisitionnée durant la guerre 1939-45, a fait l'objet  
 d'un examen du Conseil Municipal.

Il est bien entendu que ces habitants  
 auront priorité pour occuper un logement H. b. M. des  
 que les 820 logements en secteur industrialisé seront  
 édifiés.

Néanmoins et en attendant, il faut essayer  
 de les reloger. Ce problème est compliqué.

Différentes solutions sont envisagées. Entre  
 autre, l'Administration Municipale devra faire une  
 démarche auprès de la Direction Départementale de l'Of-  
 fice d'H. b. M. pour essayer d'obtenir des logements, du  
 moins provisoires, aux Devallières par exemple.

### 13. Réévaluation du forfait pour l'en- tretien de l'éclairage public.

Par lettre en date du 17 Novembre  
 1959, Monsieur G. Hainquey nous a fait savoir que  
 le forfait à lui alloué pour l'entretien de l'éclai-  
 rage public ne correspondait plus aux dépenses engagées.  
 Comme ce forfait avait été fixé par  
 le Conseil Municipal le 5 Mai 1956 à 80.000 francs,  
 nous avons donné notre accord de principe pour une  
 éventuelle majoration du forfait, sous réserve d'une  
 étude détaillée de la question.

C'est ainsi que M. Hainquey a été  
 invité à présenter un devis chiffré et une note expli-  
 cative justifiant la réévaluation du forfait pour l'en-  
 tretien de l'éclairage public.

A priori, les documents présentés nous sem-  
 blaient ne pas correspondre à la réalité. Aussi, notre  
 collègue, M. Baraud a pris langue avec M. Hain-  
 quey et ils ont examiné les propositions de cette  
 entreprise d'électricité.

A la Commission, M. Baraud a fait

remarques que, tout d'abord, les chiffres proposés par M. Mainguy lui paraissent exorbitants. C'est surtout le kilométrage des tournées qui avait attiré son attention.

Il a eu une entrevue avec l'entrepreneur et, finalement, il a reconnu les explications de M. Mainguy comme valables. Fusi, et pour le moment, il faut accepter cette réévaluation, avec effet du 1<sup>er</sup> janvier 1959, portant le forfait pour l'entretien de l'éclairage public à 500.000 francs par an.

Le Conseil en délibère et, après avoir entendu les explications de M. Baraud, Adjoint, à l'unanimité, il décide de porter le forfait pour l'entretien de l'éclairage public à 500.000 francs par an, avec effet du 1<sup>er</sup> janvier 1959.

Monsieur Baraud fait savoir que cette question d'entretien de l'éclairage public peut être examinée à nouveau et avec possibilité d'engager éventuellement un agent communal, chargé de l'entretien de l'éclairage public.

#### -14- Choix définitif de l'emplacement du nouveau cimetière.

Dans le plan d'aménagement de la ville, l'emplacement retenu pour le nouveau cimetière se situe au lieu dit "Le Traud" vers la Carie.

Diverses tractations ont été engagées et jusqu'à cette date, il n'a pas été possible à l'Administration Municipale d'obtenir les accords nécessaires pour la création du nouveau cimetière au lieu dit "Le Traud."

D'autre part, la Commission Nationale d'Hygiène qui avait prospecté la commune, avait proposé un terrain de recharge du côté de la Jaquière. M. Baraud, Adjoint, a étudié à nouveau l'ensemble du problème, et la Commission des Travaux a finalement donné un avis favorable pour abandonner définitivement le projet de la Butte de Traud et pour s'intéresser au terrain situé au sud de la



route de Tainhauf au lieu dit "la Jaquerie".  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, ratifie cette proposition, et par ailleurs dégage M. Ténau et M. Bloyet des promesses de vente qu'ils avaient signées voici quel que temps, pour le terrain de la Butte de Traud.

- 15. Vente d'un délaissé de terrain communal, rue Séverine.

À plusieurs reprises, l'ancienne Municipalité s'était penchée sur la vente d'un délaissé de terrain communal rue Séverine en bordure de la propriété de M. Guérin.

La Commission des Travaux s'était à nouveau rendue sur place à la suite d'une demande de Monsieur Taillant.

Finalement, après discussion avec M. Guérin, un accord est intervenu, qui a donné satisfaction aux trois parties en cause, c'est à dire: à la famille Guérin, à M. Taillant et à la Ville.

M. Guérin, par lettre en date du 30 Juin 1959, a donné son accord. Pratiquement, le délaissé communal, d'environ 136 m<sup>2</sup>, bordant la propriété de M. Guérin, lui sera cédé au prix de 1.500 fr. le m<sup>2</sup>. M. Guérin aura pour obligation de céder à M. Taillant une parcelle de terrain touchant son immeuble, large de 3 m. et profonde de 11 m. 50, ce qui permettra à M. Taillant de construire un garage attenant à sa maison. Le prix de vente du terrain à M. Taillant sera égal à celui payé par la famille Guérin à la Ville, majoré des frais d'enregistrement.

De plus, M. Guérin donne son accord pour que le chemin privé séparant actuellement sa propriété de celle de M. Taillant, soit reporté de 3 m. pour justement permettre à M. Taillant d'édifier un garage sur le pignon sud de son immeuble.

- 16 - Bibliothèque Municipale.

a). - Revalorisation du prix de location des volumes.

Faisant suite à une proposition du Comité d'Inspection et d'Achat des Livres de la Bibliothèque, le Conseil fixe le prix de location des volumes à 100 fr. par trimestre. Les économiquement faibles seront exonérés du paiement de ce droit.

b). - Revalorisation du traitement du bibliothécaire.

Le Conseil Municipal ratifie également la proposition d'augmentation de l'indemnité mensuelle versée au bibliothécaire, du fait que les heures d'ouverture de la Bibliothèque sont doublées.

En conséquence, cette indemnité est portée à 8.000 francs par mois, avec effet du 1<sup>er</sup> juillet 1959.

- 17 - Revalorisation du loyer des locaux de la rue Fontaine Gannay occupés par la Sécurité Sociale.

Le 19 Janvier 1959, la Maire de Paris donnait à la Caisse Primaire de Sécurité Sociale de Paris son accord pour fixer le loyer annuel des locaux occupés rue Fontaine Gannay à la somme de 17.000 francs. Cette décision avait été prise par le Conseil Municipal, après étude faite par une commission désignée par le Conseil Municipal, et présidée par Monsieur J. B. Marchais.

Compte tenu d'un décret du 27 Décembre 1958, disant que les loyers payés au 1<sup>er</sup> Janvier 1959 devaient subir des majorations semestrielles de 7,5%, nous avons fait le calcul des augmentations semestrielles qu'aurait dû subir le local en question, et pour sommes arrivés à un chiffre arrondi de 100.000 francs, avec effet du 1<sup>er</sup> Janvier 1959.

Entre temps, le Secrétaire Général de la Caisse Primaire de Sécurité Sociale a eu une entrevue avec le Maire pour faire remarquer que ce loyer



semblait trop élevé à la Caisse.

La Commission, après avoir fait connaissance de la lettre de la Caisse Trimaire de Sécurité Sociale du 19 Mai 1959 faisant ressortir que la somme de 100.000 francs paraît trop élevée, a ouvert la discussion.

Tout le monde a reconnu que le fonctionnement d'un centre de paiement dans les locaux communaux du Parc Municipal apporte aux assurés sociaux de Réje un avantage certain (réglement dans un minimum de temps, avec également un minimum de déplacement). Toutefois, la Sécurité Sociale loue bien d'autres immeubles à des taux officiels, et achète même des châteaux. Il est donc normal qu'elle paie également un loyer convenable à la Ville de Réje qui est une commune dotée, aux ressources financières très limitées.

Finalement, à l'unanimité, la Commission a donné son avis favorable pour maintenir le prix du loyer à 100.000 francs par an.

Le Conseil en délibère à son tour.

Monsieur Tincez estime la somme de 100.000 francs par an trop élevée. D'autres Conseillers sont d'avis contraire.

Monsieur Bostin suggère de faire la révision de tous les loyers des bâtiments communaux. Il lui est précisé que pour les autres bâtiments communaux, c'est le système de la majoration forfaitaire qui est appliquée.

Finalement, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de porter le prix du loyer de la Caserne à 100.000 francs par an, avec effet du 1<sup>er</sup> Janvier 1959.

18. Pose de bordures de trottoirs sur le C.V.O. n° 3 en face du lotissement Des Castors.

Le Maire donne connaissance d'une lettre en date du 13 Mai, adressée par la Maire à M<sup>r</sup> Richard, Directeur du C.O.L. à Nantes. Par cette

lettres, le Maire et les Adjoints, sous réserve de l'accord du Conseil Municipal, sont décidés à faire poser par la Municipalité, et à ses frais, des bordures de trottoirs le long du coteau du Haut. Grandpau. (C.V.O. n° 3), étant entendu que les bordures seraient fournies par le C.O.B.

Tas ailleurs, cette Société des Costors est invitée à mettre provisoirement à la disposition de la Ville, pour servir de terrain de sports provisoire, le terrain me lui appartenant, et situé en face du Château de Rezé.

Après discussion, la Commission, unanime, a donné son avis favorable pour donner satisfaction aux Costors tel que proposé par l'Administration Municipale, étant entendu que le terrain provisoire des sports sera installé sur la propriété foncière des Costors.

Après Conseil, le Maire confirme l'accord donné par le C.O.B. de mettre provisoirement et gratuitement à la disposition de la Commune, son terrain, pour servir de terrain de sports provisoire.

Le Conseil unanime ratifie l'accord conclu avec la Direction du C.O.B. et la Municipalité de Rezé.

- 19. Fête du 14 juillet 1959.

La Commission avait tout d'abord proposé la suppression totale de la cérémonie du 14 juillet, dans le but de réaliser des économies.

Toutefois, M. Baraud, adjoint, était d'avis contraire.

Après Conseil Municipal, le Maire, compte tenu des diverses réclamations reçues, propose d'organiser les cérémonies suivantes:

- le Dimanche 13 juillet au soir: une séance cinématographique gratuite, et ensuite un bal public gratuit, le tout sur la place du marché de Tont-Roussau;
- le Mardi 14 juillet: le cérémonial habituel de dépôt de gerbes au Monument de St. Daviaud à Rezé, et au Monument aux Morts de St. Paul.

Le Conseil, unanime, ratifie cette proposition.



20. Les questions diverses suivantes ont été discutées.

Centre commercial à réaliser par une entreprise privée. - tractations en cours avec Sofitec.

Les anciens Conseillers savent que pour la partie commerciale, l'Administration Municipale est en pourparlers avec une société spécialisée dans ce genre de constructions. Il s'agit de la S<sup>e</sup> Sofitec à Paris.

Le Maire a eu une entrevue tout récemment avec cette société, et il donne connaissance de la lettre datée du 30 juin 1959.

Après avoir entendu lecture de la lettre de Sofitec, le Conseil Municipal se rend compte que dans ce domaine tout n'est pas encore réalisé, et que beaucoup d'obstacles restent à vaincre. Néanmoins, le Conseil unanime autorise l'Administration Municipale à continuer les tractations avec la société Sofitec ou toute autre société, en vue de la réalisation du centre commercial prévu dans l'ensemble Château de Rezé.

Discussion des honoraires dus aux architectes pour l'établissement des plans du lotissement commercial, du Cahier des Charges, de la notice-programme, etc.

L'ancien Conseil Municipal avait fixé les honoraires des architectes pour le lotissement communal Château de Rezé, à 550.000 francs.

Toutefois, il avait été entendu que ces honoraires seraient payés par les acquéreurs, en même temps qu'ils verseraient au notaire les droits de timbre et les honoraires de cet officier ministériel.

Compte tenu du fait que le Conseil Municipal a fixé le prix du m<sup>2</sup> à 1.600 francs, et que la surface totale à vendre représente 22.419 m<sup>2</sup>, on arrive à un prix de vente total de :  $22.419 \times 1.600 = 35.870.400$  francs.

Si l'on répercute les 550.000 francs d'honoraires sur cette somme de 35.870.000 fr., on détermine un pourcentage d'honoraires d'architectes de 1,54 soit arrondi à 1,55% du prix de vente des terrains.

Le Conseil est donc invité à ratifier ce taux d'honoraires d'architectes fixé à 1,55%, étant entendu que ces honoraires seront payés par les acquéreurs, en même temps qu'ils paieront les droits de notaires.

L'Assemblée communale, après en avoir délibéré, reconnaissant le bien fondé de l'avis de l'Administration communale et considérant que les honoraires dus aux architectes communaux, MM. Despres et Tardaguer, sont à payer par les acquéreurs des parcelles de terrain à bâtir, au moment de la réalisation des actes de vente par le notaire, à l'unanimité, fixe ce taux d'honoraires à 1,55%.

### Subvention aux Garderies scolaires fonctionnant durant les grandes vacances 1959.

D'un rapport de Monsieur Hissonnier, Adjoint à l'enseignement public et aux sports, il ressort que trois garderies fonctionnent cette année à Rézé. La première à l'école publique de garçons de Font-Rousseau, la seconde à l'école publique de garçons de Rézé-Bourg, la troisième au groupe scolaire mixte de la Bourlay.

D'autre part, le crédit inscrit au budget primitif de l'exercice 1959, pour le fonctionnement des garderies scolaires s'élève à 550.000 francs.

Afin de faciliter la tâche de ces trois garderies, il y a intérêt à voter au Comité de chacune de ces garderies une première subvention, pour permettre le démarrage et le fonctionnement pendant les premières semaines.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote les subventions suivantes:

- a) pour la garderie de l'école publique de Font-Rousseau: 150.000 francs,  
somme à verser à M. Richard, du Comité des

- garderies scolaires de Temb. Roumpau ;  
b) pour la garderie de l'école publique de Rezi-Bourg: 100.000 fr.,  
somme à verser à M. Granet, du Comité des gar-  
deries scolaires de Rezi-Bourg ;  
c) pour la garderie du groupe scolaire de la  
Houssais ..... 100.000 fr.,  
somme à verser à M. Briand, du Comité des  
Garderies scolaires de la Houssais.
- Les 350.000 francs ainsi mis à la disposition  
des garderies, seront pris sur les crédits inscrits au budget pri-  
mitif 1959.

Rembourseront d'une somme de 32.063 F.  
à la Caisse d'Allocations Familiales de Loire-  
Atlantique.

La Caisse d'Allocations Familiales de Loire-  
Atlantique a payé à tout les prestations familiales à  
Monsieur Brichet ouvrier communal.

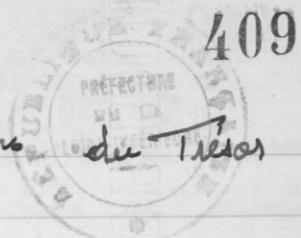
En effet, cet ouvrier, étant agent commu-  
nal titulaire, doit toucher les allocations familiales directement  
de la Ville.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, auto-  
rise le remboursement de la somme de 32.063 francs  
à la Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique.  
Cette dépense sera prise sur les crédits prévus à cet effet  
au budget.

Ouverture d'un crédit de 2.206 F. pour  
achat de dense obligations du Trésor.

En exécution de la délibération du  
Conseil Municipal du 26 Janvier 1959 autorisant le Rece-  
veur Municipal à piemployer des titres de rentes 3% per-  
pétuelles remboursés par l'achat de nouvelles obligations  
du Trésor, le Receveur a effectivement acheté deux obli-  
gations du Trésor 4 1/2% - 1933-48.

Le Conseil, à l'unanimité, ouvre un cré-  
dit de 2.206 francs sur les fonds libres de l'exer-



cice 1959 destinée à l'achat de deux obligations  
suivies.

Non possibilité d'étendre actuellement les lignes  
de la Compagnie Nantaise de Transport en commun

À la suite d'une lettre adressée par le  
Secrétaire Général à la Compagnie Nantaise de Transport en  
Commun à la date du 27 Août 1959, lettre qui de-  
mandait l'extension de la ligne d'autobus des "Trois  
Moulins" et éventuellement l'augmentation de la fréquence  
des autobus "Mairie de Rezé" une entrevue a eu lieu  
le Mardi 9 Juin 1959 à la Mairie de Rezé entre  
Messieurs le Maire et Monsieur Roch, Directeur de la Compa-  
gnie, en présence de M: Baraud, Adjoint, et de M: Hal,  
Secrétaire Général.

Après un large tour d'horizon de l'ensem-  
ble du problème "Transport en commun", il a été ad-  
mis que cette question restera provisoirement en suspens.  
En effet, pour le moment, la C.N.T.C.  
attend la décision ministérielle devant définir définitive-  
ment la zone urbaine des transports en commun à  
assurer par cette Compagnie.

Ce qui il paraît, il manque encore  
sur ce problème l'avis du Conseil Municipal de Nantes, et  
celui de Saint-Sébastien.

Ensuite, il faudra que cette zone urbaine  
délimitée par les Ponts et Chaussées et visée par les dif-  
férents Conseils Municipaux, soit agréée par le Ministère  
des Travaux Publics et des Transports. À ce moment-là,  
la Compagnie reprendra le problème, et peut-être même  
étudiera-t-elle en premier ressort une extension vers  
Ragon.

En tout état de cause, une proposi-  
tion sera au préalable soumise à l'Administration Mu-  
nicipale de Rezé. Le Conseil Municipal donne acte de cette  
communication.



Litige entre la ville et M<sup>r</sup> Beaupère au sujet d'un terrain sis rue de la Balinière.

Le Maire signale que depuis quelque temps il y a des tractations avec Monsieur Henri Beaupère, Conseil Juridique, à Régé, au sujet d'un litige qui oppose l'Administration Municipale à cet administré au propos d'un terrain sis Chemin de la Balinière, et dont une partie doit être incorporée dans la future place publique à créer face à l'entrée du Château de Régé.

M<sup>r</sup> Beaupère, par lettre en date du 28 Juin 1959, vient d'adresser ses propositions de règlement amiable. Il s'agit d'une note importante, car la somme totale réclamée par M<sup>r</sup> Beaupère se monte à 2.880.846 francs.

Le Conseil prend acte de cette communication et reporte l'examen à fond de cette question à une séance ultérieure.

### Electrification du chemin Blanchet.

M<sup>r</sup> Boutin rappelle qu'il avait demandé la discussion du problème "électrification du Chemin Blanchet".

Le Maire est d'accord pour ouvrir la discussion. Il déclare tout de suite que dans le budget 1959, aucun crédit n'est prévu à cet effet. Peut-être le problème pourrait-il être envisagé en 1960 avec des crédits à prévoir alors dans le budget de l'année prochaine.

D'autre part, à ce qu'il paraît, il existe déjà sur ce chemin une douzaine de maisons, représentant environ 50 habitants, et qui il faudrait électrifier pour 100 m. de longueur de rue, c'est-à-dire une dépense de 1.500.000 fr. peut-être.

Le Maire propose à ce que le Service Technique fasse une étude concernant l'ensemble de la Commune.

M<sup>r</sup> Boutin propose de prendre une délibération, par laquelle le Conseil reconnaît l'utilité d'é-

lectifier le chemin Blanchet. Ensuite, la Commission des Travaux sera convoquée pour examiner le problème sous tous ses aspects. Le Conseil Municipal unanime ratifie cette proposition.

Ouverture d'un crédit de 108.097 F. pour payer le chauffage de l'école maternelle de l'immeuble Le Corbusier, durant le dernier trimestre 1958.

La Maison Refort et Francheteau, qui assure le chauffage général de l'immeuble Le Corbusier, nous a fait parvenir, après la clôture de l'exercice 1958 (après le 31 Mars 1959), le relevé des factures de chauffage pour les mois d'octobre, novembre et décembre 1958. La somme totale se monte à 108.097 francs.

Le Conseil est invité à autoriser le paiement de cette dépense.

Le Conseil, à l'unanimité, après en avoir délibéré, ouvre un crédit de 108.097 F. prélevé sur les fonds libres de l'exercice en cours pour payer les factures Refort et Francheteau.

Centre résidentiel "Château de Beze". Programme de constructions scolaires du 1<sup>er</sup> Degré.

Le Maire donne connaissance d'une lettre de M. l'Inspecteur d'Académie du 17 Juin 1959, soumettant le programme pédagogique des groupes scolaires qui il serait utile d'implanter dans le centre résidentiel "Château de Beze".

Ce programme comprend (en dehors des installations sportives dont le programme sera déterminé ultérieurement) :

- 1<sup>o</sup>). un groupe fond composé de :
  - 18 classes garçons, 18 classes filles, 2 classes maternelles (en extension du groupe Cimetière de Mont-Farnes transformé en maternelle),



- Aménagement en école maternelle du groupe Sientenant de Monté,
  - 1 salle de cantines garçons (120 m<sup>2</sup>) - une salle de cantine filles - une salle de cantines maternelle, soit trois classes équivalentes, avec cuisines communes,
  - 15 logements (dont 3 logements de directeur) - cabinet médico-scolaire - installations sportives.
- 2<sup>o</sup> - Un groupe Sud, composé de:
- 12 classes garçons, 12 classes filles et 8 classes maternelles (avec annexes);
  - 3 salles de cantines équivalentes (90 m<sup>2</sup> chacune), avec cuisines communes,
  - 11 logements (dont 3 de directeur),
  - 1 cabinet médico-scolaire,
  - installations sportives.

Le Conseil en délibère.

Il rappelle tout d'abord qu'il a chargé les Architectes communaux, M<sup>s</sup> Tardagues et Demus, de l'étude de l'avant-projet du groupe Nord.

C'est en effet ce groupe qu'il faut réaliser en première urgence, car qu'il doit desservir les 820 logements en secteur industrialisé qui vont être construits prochainement par 3 sociétés H.L.M.

Huisi, et après délibération, le Conseil unanime donne son accord pour que le groupe Nord soit composé comme suit:

- 18 classes garçons, 18 classes filles;
- le groupe scolaire Sientenant de Monté existant actuellement, aménagé en école maternelle, avec adjonction de deux nouvelles classes.

Par contre, l'importance et le nombre des cantines prévues par le programme pédagogique soumis par l'Inspecteur d'Académie lui semble trop important pour couvrir les besoins réels de Pezé.

De plus, le Conseil Municipal tient également compte du fait que, les cantines étant facultatives, leur construction n'est subventionnable qu'à 50% ce qui fait pour une commune-dortoir, à ressources financières limitées, une charge assez lourde.

D'ailleurs et pratiquement, à Rezé, les besoins de cantines sont moins importants que dans la région parisiennne ou d'autres villes.

En effet, à titre d'exemple: au groupe scolaire de l'Inde. Finier (garçons et filles plus classes maternelles), pour environ 450 élèves, nous avons une moyenne de 25 à 30 rationnaires. Autre exemple: l'immeuble collectif Le Corbusier, qui compte environ 300 logements occupés par une gamme assez complète de locataires (ouvriers, artisans, techniciens, cadres), ne donne que deux élèves qui fréquentent les cantines scolaires de Rezé-Bourg.

Pour cette raison, le Conseil Municipal estime suffisante la création d'une cantine garçons, prévue pour 108 rationnaires - une cantine filles, prévue pour 108 rationnaires, avec cuisines communes. C'est-à-dire un total de 216 rationnaires. Sur quelques enfants de la future école maternelle pourront toujours rejoindre les cantines des classes primaires.

Le Conseil estime donc qu'en prévoyant deux cantines, avec cuisines communes, susceptibles de recevoir 12 à 15% des effectifs scolaires, les besoins à couvrir seront largement satisfaits.

D'autre part, en ce qui concerne les logements, et d'après les instructions ministérielles, l'Etat n'accorde qu'un tiers de logements par rapport au nombre de classes. C'est 12 logements auxquels nous pouvons prétendre pour les classes primaires proprement dites. Pour les deux classes maternelles complémentaires ont fait, à la rigueur, prévoir un logement complémentaire, ce qui permettrait un total de 13 logements. Mais la construction de 13 logements constituerait une opération irréaliste.

Toutefois, le Conseil Municipal se tient au nombre minimum de 12, mais si, exceptionnellement, le Ministère veut bien donner son accord pour 15 logements, le Conseil accepte de prévoir un étage supplémentaire pour le bâtiment du personnel, et pour ainsi créer 15 logements pour le personnel enseignant.



## Ecole maternelle.

Comme dit ci-dessus, le Conseil Municipal donne son entier accord pour que l'école du Lieutenant de Monté existante soit utilisée comme école maternelle. À ces classes primaires aménagées en classes maternelles, deux classes supplémentaires seront ajoutées.

Les architectes communaux, M<sup>rs</sup> Demus et Tardaguer devront tirer le meilleur parti des locaux du Lieutenant de Monté existants pour, avec l'adjonction de deux classes supplémentaires, faire un ensemble de classes maternelles viable. Il est à dire arriver à mettre à la disposition de l'enseignement maternel six classes d'exercice, une salle de repos, une salle de propreté et une salle de jeux et d'accueil.

Cet agrandissement de l'école Lieutenant de Monté existante et son aménagement en école maternelle se fera par utilisation des classes existantes et après avis donné aux architectes par Madame l'Inspectrice des écoles maternelles.

## Programme du groupe SUD.

Ce deuxième groupe à réaliser dans une deuxième phase comprend :

- 12 classes garçons, 12 classes filles, 8 classes maternelles avec annexes,
- 2 salles de cantines équivalentes, avec cuisines communes,
- 10 logements de personnel enseignant,
- 1 cabinet médico-scolaire, des installations sportives.

Les décisions prises ci-dessus ont été adoptées à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Primes d'encouragement aux enfants fréquentant des établissements scolaires primaires, supérieurs, techniques ou secondaires.

